

a) Les pièces relatives à la candidature :

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants, toutes les rubriques de l'imprimé DC1 à compléter et à signer
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement, rubriques A, B, C, D2 et G de l'imprimé DC2 à compléter. **Ces formulaires sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>**
- Attestation d'assurance « responsabilité civile » garantissant la couverture de la prestation

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur la nécessité de présenter une candidature complète.

b) Les pièces relatives à l'offre :

- l'acte d'engagement, **daté signé** par le candidat dûment habilité à engager la société ;
- Le CCP, **paraphé** à chaque page, **daté et signé** ;
- Une mémoire méthodologique présentant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché et notamment : (1) les compétences du prestataire (avec CV et qualifications professionnelles) ou de l'équipe, (2) contenu de la prestation et méthodologie détaillée, (3) calendrier de réalisation ;
- Un devis estimatif détaillé et décomposé par type de dépense (dont journées de prestation, frais divers, etc.) dont un modèle est fourni en annexe 2 du CCP ;

Les pièces sont à produire également pour les sous-traitants et chaque membre du groupement, le cas échéant.

Les offres sont à remettre par mail à l'adresse vincent.bergthold@developpement-durable.gouv.fr et mnbsp.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 4 – CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues au code de la commande publique.

La pondération des critères est la suivante :

- 1) Compétences, expériences et références du candidat = 30 %
- 2) Qualité de la proposition technique : contenu, méthodologie détaillée, planning = 30 %
- 3) Prix de la prestation et détail financier = 40 %

Après classement des offres conformément au(x) critère(s) défini ci-avant, l'offre la mieux disante est choisie par le Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA).

Le Représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats dont la proposition est pertinente au regard des critères précisés au présent article. Les candidats concernés seront avertis par message électronique, courrier postal ou télécopie des modalités d'organisation de cette négociation.

Le Représentant du pouvoir adjudicateur se réserve également le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.